



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 30 avril 2019

Convocation du Conseil Municipal

du

30/04/2019

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 30/04/2019 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

Joseph ROCHELLE

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019 P.5
- 2- DEEJ - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - PRÉSENTATION DES PROJETS P.6
- 3- DAGRH - CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE POUR LES SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU MORBIHAN P.8
- 4- DAGRH - REVALORISATION DES BARÈMES DES FRAIS D'HÉBERGEMENT P.16
- 5- DF - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT P.18
- 6- DICRP - COMMERCIALISATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DES AGENDAS MUNICIPAUX (DE POCHE ET DE BUREAU) : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU 1/05/19 AU 30/04/20. P.20
- 7- DSTS - GRILLE TARIFAIRE 2019 - SPORT : ACTUALISATION P.22
- 8- DU - RÉSIDENCE CHARLES DE BLOIS - APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES P.24
- 9- DEEJ - TARIFS SEJOUR JEUNESSE ETE 2019 P.32
- 10- DEEJ - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE P.33
- 11- DEEJ - LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE" - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEMANDER LE RENOUVELLEMENT DU LABEL P.37

## SEANCE ORDINAIRE DU

**30/04/2019**

**Le mardi 30 avril 2019 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 23 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Azais TOUATI, Madame Annie RENARD, Monsieur Jean Claude BOUQUET, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Mireille JOLY, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Armel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX (à partir de la question 6), Madame Valérie VINET-GELLE, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur François GRENET (à partir de la question 11), Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Christian PELTAIS, Monsieur Mathieu LAMOUR, Madame Yvette PUREN, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Jean-Claude LARRIEU

### **Absents excusés :**

Madame Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à Monsieur Ronan ALLAIN), Madame Marina LE ROUZIC (procuration donnée à Madame Aurélie QUEIJO), Monsieur Roland LE SAUCE (procuration donnée à Monsieur Christian PELTAIS), Madame Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL), Monsieur François GRENET (procuration donnée à Monsieur Mathieu LAMOUR de la question 1 à 10), Monsieur André MABELLY (procuration donnée à Madame Yvette PUREN)

**Absents sans procuration :** Monsieur Patrick GOUEGOUX (de la question 1 à 5)  
Madame Florence AOUCHICHE

**Secrétaire de séance : Madame Valérie VINET-GELLE**

**1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2019 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GOUÉGOUX, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019

Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019

Compte-rendu affiché le 07/05/2019

Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019

## **2- DEEJ - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - PRÉSENTATION DES PROJETS**

Madame Mireille JOLY, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Pour rappel, les élections du Conseil Municipal des Enfants (CME) se sont déroulées le 8 novembre dernier.

Ce sont 24 enfants qui ont été élus, répartis comme suit :

- École G Deshayes : 4 sièges
- École Du Loch : 6 sièges
- École Joseph Rollo : 6 sièges
- École Sainte-Thérèse : 4 sièges
- École Tabarly : 3 sièges
- École Diwan + écoles extérieures : 1 siège

Au total, on retrouve une véritable parité, avec 12 filles et 12 garçons au sein de ce nouveau Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal a installé les membres de ce nouveau CME le mardi 20 novembre 2018.

Depuis, les enfants ont participé à plusieurs réunions plénières, mais ont également pu se répartir en trois commissions :

- Sport et Scolaire
- Vie de la Cité et Environnement
- Culture et Enfance

Lors de réunions de travail, organisées les mercredis après-midi dans les locaux de la garderie du Loch, les enfants du CME se sont concertés et ont fait émerger plusieurs propositions d'actions :

### **Pour la commission Sport et Scolaire :**

Après délibération entre les enfants, le projet d'un clip contre le harcèlement scolaire a été retenu. Ce clip serait réalisé avec l'aide de l'animatrice du Point Information Jeunesse et d'une animatrice de la Médiathèque.

Les séances prévues les mercredis serviraient à la mise en place du projet avec les enfants. La réalisation du clip se déroulerait la semaine du 8 au 12 juillet. Les enfants viendraient à la journée afin de travailler les scènes le matin et les tourner l'après-midi.

### **Pour la commission Vie de la cité et Environnement :**

Les enfants souhaiteraient apprendre à réaliser une campagne de sensibilisation sur les dangers des jeux vidéos.

Ils aimeraient avoir les outils et acquérir le savoir-faire afin de réaliser des interventions dans leurs propres classes ou même dans d'autres classes.

L'idée est de faire venir une personne spécialisée dans ce domaine pour leur apprendre à faire une intervention sur ce sujet et qu'ils puissent ensuite eux-même intervenir auprès de leurs camarades par la suite.

**Pour la commission Culture et enfance :**

Les enfants ont rencontré le responsable du service Vie Associative et, après échanges avec celui-ci, ont choisi de s'investir dans le carnaval et la fête de la musique.

Pour le Carnaval, ils ont déjà participé à l'organisation du concours de costumes.

Pour la fête de la musique, ils souhaitent contribuer à l'organisation de la scène Kids le 21 Juin prochain.

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 11/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GOUÉGOUX, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des projets présentés par les enfants du CME.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019<br>Compte-rendu affiché le 07/05/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **3- DAGRH - CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE POUR LES SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU MORBIHAN**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Les centres départementaux de gestions exercent des missions obligatoires et développent en complément des missions facultatives conformément aux dispositions des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Certaines relèvent de la cotisation additionnelle, d'autres d'une facturation établie à l'heure d'intervention.

Concernant ces dernières et sur le volet fiscal, ces prestations facultatives sont exonérées de TVA si les collectivités concluent avec le centre départemental de gestion une convention de moyens. Dans ce cadre, la conclusion de la convention de moyens s'accompagne d'une adhésion au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents.

Cette convention de moyens, présentée en annexe, serait conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines le 24 avril 2019,

A reçu un avis favorable en Commission ressources humaines du 24/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GOUEGOUX, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposées par le centre départemental de gestion du Morbihan et adhérer ainsi au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion et les employeurs publics adhérents ;

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.



Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu l'article 261B du CGI,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes, représenté par son Président, Monsieur Joseph BROHAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2018

D'UNE PART,

ET

La Ville d'AURAY  
représenté(e) par Nathalie JAFFE RACHELLE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2019

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**CONTEXTE :**

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même Loi.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

### 1- DEFINITION DES SERVICES

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
  - Publication et diffusion d'information statutaires
    - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
    - des réunions d'actualité RH
    - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
    - l'indisponibilité physique
    - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
  - Promotion de l'emploi public :
    - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
  - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
  
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services. La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.



La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

## 2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

## 3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

### 1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi n°84-53, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :

- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

### 2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

### 3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

### 4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqué.

## ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.



Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### **ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS**

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance,

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 28 du RGPD.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention cadre prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

##### **1- MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.

## 2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation interviendrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

## ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

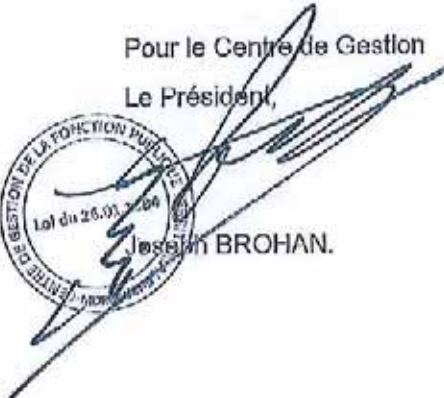
A Auray, le 30 avril 2019


A Vannes, le 14 février 2019

Pour la Ville d'AURAY  
Le Maire,

Pour le Centre de Gestion  
Le Président,

Joseph ROCHELLE

  
Joseph BROHAN.



Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019  
Compte-rendu affiché le 07/05/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019

#### **4- DAGRH - REVALORISATION DES BARÈMES DES FRAIS D'HÉBERGEMENT**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La gestion des frais de déplacement dans les collectivités territoriales est encadrée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. La réglementation applicable a ensuite évolué sur la base du **décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.**

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifié a accru les compétences de l'assemblée délibérante de la collectivité. L'idée générale étant d'inciter les collectivités à définir leur propre politique en la matière.

Dans ce cadre, par délibération du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal a déterminé les règles applicables à la prise en charge de frais de déplacement et a notamment défini comme suit :

- le montant forfaitaire attribué aux agents en mission pour l'hébergement : il est fixé à 60 € suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat sur présentation d'un justificatif. Il est autorisé une majoration de 50% maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés pour la région Ile-de-France et tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes. Lorsque l'agent est nourri ou logé à titre gratuit, aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est versée.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, applicable à compter du 1er mars 2019, fait évoluer les barèmes de prise en charge des frais d'hébergement comme ci-après :

- 70 € pour le taux de base,
- 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris,
- 110 € à Paris,
- 70 € en cas de tournée dans les DROM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin) ou 90 € dans les COM (Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française),
- 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les barèmes relatifs aux repas et remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute ne sont pas modifiés.

Les modalités d'utilisation des véhicules personnels et les règles déjà déterminées en ce qui concerne les déplacements liées à la formation restent inchangées.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, le 24 avril 2019,

A reçu un avis favorable en Commission ressources humaines du 24/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 27 voix pour),



2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GOUEGOUX, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la revalorisation des indemnités d'hébergement telle que définie par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019<br>Compte-rendu affiché le 07/05/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **5- DF - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 pour 2011. Elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Au titre de la DETR 2017, la commune a bénéficié d'une subvention de 60 963 € pour les travaux de restauration du quai Martin. En 2018, aucun projet n'a été retenu.

La commission d'élus, pour le Morbihan, réunie le 19 novembre 2018, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2019.

Pour 2019, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., pour les travaux d'aménagement des vestiaires de football du stade du Loch.

Afin de prétendre à l'homologation au niveau E4 de football amateur, il convient d'effectuer des travaux sur les locaux du stade du Loch. Les travaux concernent l'agrandissement des vestiaires joueurs; l'aménagement de vestiaires arbitres ; l'agrandissement de locaux de rangement et la création d'un espace de contrôle anti dopage. Des travaux sur la refonte totale de l'éclairage du stade seront exécutés.

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins en travaux et équipements réglementaires. Il ne reprend que les exigences non satisfaites à ce jour :

| Détail des prestations         | Exigence                                      | Existant                                        | Remarques                                                                                                       |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dimension de l'aire de jeux    | 105x68                                        | 103x64,20                                       | Tolérance accepté sur terrain existant. Parvenir à 105x67                                                       |
| Vestiaires joueurs             | 2 vestiaires de 20 à 25 m <sup>2</sup> chacun | 4 vestiaires entre 14 et 17m <sup>2</sup>       | Fusion des vestiaires existants pour créer 2 vestiaires                                                         |
| Vestiaires arbitres            | 12 m <sup>2</sup> (hors douche et sanitaires) | 2 vestiaires de 4,5 m <sup>2</sup> avec douches | Création et agrandissement d'un espace arbitre avec mutualisations des sanitaires joueurs/arbitres              |
| Local délégué                  | 6m <sup>2</sup>                               | Inexistant                                      | Espace à créer                                                                                                  |
| Accès public/ joueurs/arbitres | À différencier                                | Même entrée actuellement                        | Possibilité de créer une entrée joueurs/arbitres sur le coté portail rue Abbé J. Martin à l'arrière du bâtiment |

Les travaux débuteront le 01/06/2019 pour s'achever le 30/11/2019.

Le plan de financement de ce projet se détaille comme suit :

| DÉPENSES                                                                         |                  | RECETTES                                             |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|------------------|
| Coût HT architecte / AMO                                                         | 14 610 €         | État - Demande DETR > 27 %                           | 37 154 €         |
| Coût travaux (Gros œuvres ; charpente ; carrelage ; plomberie ; électricité ...) | 123 000 €        | Fédération Football Amateur > 20 % plafonné à 20 K € | 4 000 €          |
|                                                                                  |                  | Autofinancement communal                             | 96 456 €         |
| <b>Total Dépenses HT :</b>                                                       | <b>137 610 €</b> | <b>Total Recettes HT :</b>                           | <b>137 610 €</b> |

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GOUEGOUX, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'État au titre de la DETR 2019 et à signer tout document nécessaire à intervenir.

- **ARRÊTE** les modalités de financement, comme exposé dans le tableau ci-dessus.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019<br>Compte-rendu affiché le 07/05/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

19h28 : Arrivée de Monsieur Patrick GOUEGOUX

**6- DICRP - COMMERCIALISATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DES AGENDAS MUNICIPAUX (DE POCHE ET DE BUREAU) : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU 1/05/19 AU 30/04/20.**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Afin de pallier la baisse amorcée des recettes publicitaires liées aux magazines et aux agendas municipaux l'entreprise Ouest Expansion propose de reconsidérer les tarifs.

- en pratiquant une remise de bouclage allant jusqu'à 30 %, applicable 15 jours avant la date de remise des encarts publicitaires à la collectivité.

- en alignant les tarifs de la 3ème de couverture du petit agenda sur les tarifs de la page intérieure.

Les nouvelles modalités d'application sont les suivantes :

| <b>Magazine : tarifs (€ht) des encarts publicitaires du 1/05/19 au 30/04/20</b> |             |                 |                 |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                 | <b>Page</b> | <b>1/2 page</b> | <b>1/4 page</b> | <b>1/8 page</b> |
| 4ème de couverture                                                              | 1350        | 860             | 500             |                 |
| 3ème de couverture                                                              | 1220        | 735             | 390             | 240             |
| 2ème de couverture                                                              | 1270        | 790             | 420             | 250             |
| Page intérieure recto ou verso                                                  | 1220        | 735             | 390             | 240             |

Remises : 3 parutions jusqu'à -10 %, 6 parutions jusqu'à -20 %, -15 % si mise en page réalisée par l'annonceur (non cumulable avec les remises quantitatives), jusqu'à - 5 % nouvel annonceur (non cumulable avec les autres remises), - **30 % remise de bouclage (dans les 15 jours précédant la remise des encarts publicitaires).**

| <b>Agenda de bureau : tarifs (€ht) des encarts publicitaires du 1/05/19 au 30/04/20</b> |             |                 |                 |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                         | <b>Page</b> | <b>1/2 page</b> | <b>1/4 page</b> | <b>1/8 page</b> |
| Page intérieure recto ou verso                                                          | 1050        | 610             | 360             | 275             |

| <b>Agenda de poche : tarifs (€ht) des encarts publicitaires du 1/05/19 au 30/04/20</b> |                                  |                                |                                |                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|                                                                                        | <b>Page</b>                      | <b>1/2 page</b>                | <b>1/4 page</b>                | <b>1/8 page</b>                |
| 4ème de couverture                                                                     | 1380                             | 780                            | 460                            |                                |
| 3ème de couverture                                                                     | <b>1080</b><br>(au lieu de 1180) | <b>610</b><br>(au lieu de 640) | <b>350</b><br>(au lieu de 370) | <b>290</b><br>(au lieu de 310) |
| 2ème de couverture                                                                     | 1280                             | 720                            | 390                            | 330                            |

| <b>Agenda de poche : tarifs (€ht) des encarts publicitaires du 1/05/19 au 30/04/20</b> |             |                 |                 |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                        | <b>Page</b> | <b>1/2 page</b> | <b>1/4 page</b> | <b>1/8 page</b> |
| Page intérieure recto ou verso                                                         | 1080        | 610             | 350             | 290             |

Remises agendas : jusqu'à – 10 % nouvel annonceur et fidélité (à partir de l'achat d'un encart dans une troisième édition), - 15 % si mise en page réalisée par l'annonceur (non cumulable avec les remises quantitatives), jusqu'à – 25 % couplage 2 agendas (non cumulable avec les autres remises), - **30 % remise de bouclage (dans les 15 jours précédant la remise des encarts publicitaires).**

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs publicitaires du magazine et des agendas municipaux applicables du 1/05/19 au 30/04/20 ;

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019<br/> Compte-rendu affiché le 07/05/2019<br/> Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **7- DSTS - GRILLE TARIFAIRE 2019 - SPORT : ACTUALISATION**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La grille tarifaire sport fait l'objet d'une actualisation annuelle. Elle tient compte du calcul du coût annuel de valorisation des mises à disposition des équipements sportifs communaux basé sur l'année N-1.

Il est proposé :

- de reconduire les gratuités dans les mêmes conditions qu'en 2018 ;
- de reconduire le tarif horaire de mise à disposition des équipements couverts ;
- de reconduire les tarifs pour la vente d'emplacements publicitaires et logos dans le cadre de la fête du sport et des trophées du sport organisés par la ville ;
- de réactualiser le tarif horaire du terrain synthétique ;
- de différencier le tarif terrain de plein air pour les stades homologués (Forêt, Loch et Ty Coat herbe) par rapport aux stades non homologués (Printemps, Dépôt) et/ou n'accueillant pas de compétitions (Charles de Blois) et qui demandent un entretien moins important.

Avis favorable de la commission sport du 04 avril 2019.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## GYMNASES/TERRAINS/SALLE POLYVALENTE/ ACHAT EMPLACEMENT PUBLICITAIRE

| CATÉGORIES DE TARIFS                                                                                | TARIFS 2018                                                                      |            | PROPOSITIONS<br>TARIFS 2019                                                      |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                     | Alréen                                                                           | non Alréen | Alréen                                                                           | non Alréen |
| <b>GYMNASES / TERRAINS /<br/>SALLE EDMA FROGIER /<br/>SALLE DE REUNION<br/>VERGER</b>               |                                                                                  |            |                                                                                  |            |
| Associations sportives sous convention                                                              | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Ecoles primaires Auray                                                                              | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Gendarmerie                                                                                         | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Centre de secours Auray                                                                             | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Districts, comités sportifs départementaux et régionaux                                             | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)                                  | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)                                                            | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)                                            | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| Structures alréennes d'insertion, éducatives, sociales, de santé ( AMISEP, ADAPEI, CPEA, CHBA, ...) | Gratuité                                                                         |            | Gratuité                                                                         |            |
| <b>Location d'un équipement (hors gratuité)</b>                                                     | <b>Suivant étude coût mise à disposition des équipements sportifs</b>            |            | <b>Suivant étude coût mise à disposition des équipements sportifs</b>            |            |
| Passation d'une convention au-delà d'une journée de location<br>TARIF DE BASE                       |                                                                                  |            |                                                                                  |            |
|                                                                                                     | Tarif à l'heure ( valable du 1er avril 2018 au 31 mars 2019)                     |            | Tarif à l'heure ( valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)                     |            |
| Gymnase, dojo, salle de boxe                                                                        | 30 €                                                                             |            | 30 €                                                                             |            |
| Terrain de plein air en herbe<br><b>Forêt, Loch, Ty Coat</b>                                        | 150 €                                                                            |            | 150 €                                                                            |            |
| Terrain de plein air en herbe<br><b>Printemps, Charles de Blois, Dépôt</b>                          | -                                                                                |            | 75 €                                                                             |            |
| Terrain de plein air synthétique                                                                    | 50 €                                                                             |            | 55 €                                                                             |            |
| Salle multifonction Edma Frogier                                                                    | 20 €                                                                             |            | 20 €                                                                             |            |
| <b>Achat d'un emplacement publicitaire lors d'un événement sportif organisé par la ville</b>        | 100 € / mètre linéaire avec logo sur panneau partenaire remise trophées du sport |            | 100 € / mètre linéaire avec logo sur panneau partenaire remise trophées du sport |            |
| <b>logo sur panneau partenaire remise trophées du sport</b>                                         | 100 € le logo                                                                    |            | 100 € le logo                                                                    |            |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019  
Compte-rendu affiché le 07/05/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019

## **8- DU - RÉSIDENCE CHARLES DE BLOIS - APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des études de gestion des eaux pluviales et des risques d'inondation sur la commune d'Auray, il est nécessaire de créer une canalisation traversant les parcelles AC n°830, 808 et 834 (cf plan en annexe 1) appartenant à Bretagne Sud Habitat.

Les travaux devant débuter très prochainement, la commune a besoin de signer une convention de mise à disposition (cf projet joint en annexe 2) pour l'aménagement de l'ouvrage avant la signature de l'acte authentique constituant la servitude.

Un avis favorable sur le projet de convention a été rendu par les services techniques de la ville le 5 avril 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition permettant la réalisation de la canalisation d'eaux pluviales, tel qu'annexé à la présente ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;



Département :  
MORBIHAN

Commune :  
AURAY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 18 Avenue Saint Symphorien  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 86 -fax  
plgc.morbihan@dgi.fr.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

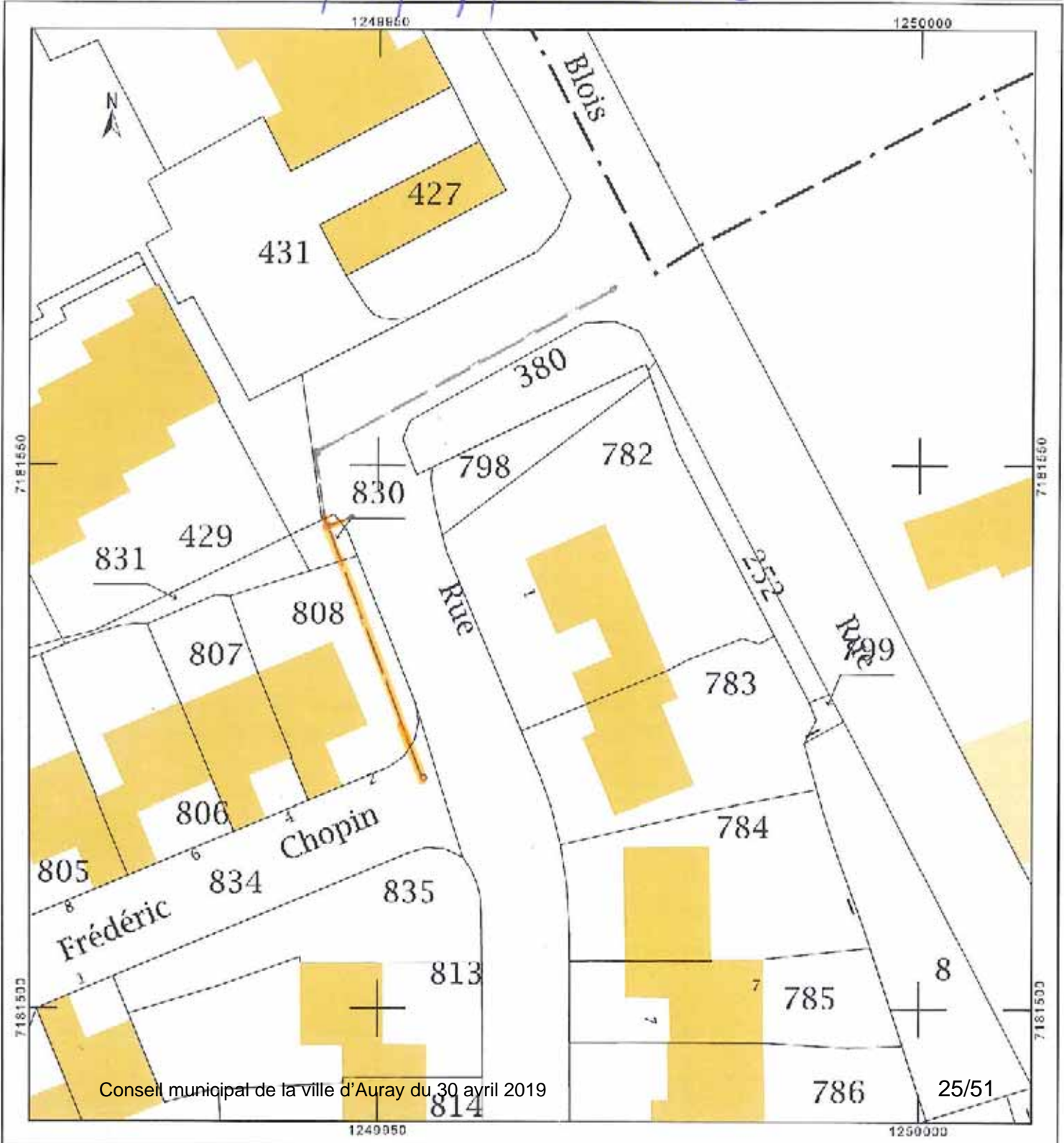
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

ANNEXE 1: extrait cadastral

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Report plan projet EP aux cadastre*



Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 avril 2019



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX  
PLUVIALES**

**Résidence Charles de Blois**

**ENTRE**

**Bretagne Sud Habitat**, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par son Directeur Général, **M. Erwan ROBERT** dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration réuni le ..... 2019 (annexe 1).

**D'UNE PART,**

**ET**

**La commune d'Auray**

Représentée par **M. Joseph ROCHELLE, Maire**, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... 2019 (annexe 2).

**D'AUTRE PART,**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans le cadre des études de gestion des eaux pluviales et des risques d'inondation sur la commune d'Auray, il est nécessaire de créer une canalisation traversant les parcelles AC n°830, 808 et 834 (suivant les plans joints en annexes 3 et 4).

**IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Par les présentes, Bretagne Sud Habitat met à la disposition de la commune d'Auray les parties des parcelles AC n°830, 808 et 834 nécessaires à l'aménagement de la canalisation dont les plans sont joints en annexes 3 et 4.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Elle doit permettre à la commune d'Auray de réaliser sur ce terrain, à ses frais, une canalisation ainsi que la création des regards nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

### **ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter de la signature des présentes et prendra fin de plein droit à la signature de l'acte constitutif d'une servitude sur les parcelles supportant l'ouvrage.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INTERVENTION ET D'OCCUPATION**

Pour accéder aux parties de parcelles mises à disposition, Bretagne Sud Habitat consent à la commune d'Auray une servitude de passage temporaire sur les voies d'accès et parcelles lui appartenant.

Il est expressément convenu entre les parties que la commune d'Auray prend à sa charge :

L'ensemble des travaux de terrassement et d'aménagement de l'ouvrage.

Les travaux éventuels de remise en état des parcelles appartenant à Bretagne Sud Habitat qui s'avèreraient nécessaires suite aux travaux réalisés par la commune d'Auray pour la réalisation de l'ouvrage. À ce titre, un constat contradictoire amiable de l'état des parcelles appartenant à Bretagne Sud Habitat sera réalisé avant démarrage des travaux.

L'ensemble des travaux ci-avant mentionnés se feront sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Auray qui sera ainsi seule en charge notamment de la passation des marchés, des contrats de maîtrise d'oeuvre, de la surveillance du chantier et ce, de manière à ce que Bretagne Sud Habitat ne puisse être recherché ou inquiété concernant la réalisation de ces travaux.



#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS**

La commune d'Auray s'engage :

- à prendre en charge les réclamations éventuelles engendrées par les travaux ;
- à utiliser le terrain en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée aux présentes ;
- à signaler toute modification de cheminement ou déviation ainsi que les zones de travaux ;
- à se soumettre à tout règlement de sécurité ;
- à constituer une servitude par la signature d'un acte authentique sur les parcelles supportant l'ouvrage une fois les travaux terminés ;

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

La commune d'Auray devra, s'assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour l'ensemble des travaux à réaliser par ses soins et de manière générale prendre toute assurance qui s'avèreraient nécessaire.

#### **ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Auray,

Le ..... 2019

En deux exemplaires.

**Bretagne Sud Habitat**

**M. le Directeur Général  
Erwan ROBERT**

**La commune d'Auray**

**M. le Maire,  
Joseph ROCHELLE**

Sont annexés aux présentes :

- 1- Délibération du conseil d'administration du ...../2019
- 2- Délibération du conseil municipal du ...../2019
- 3- Plan cadastral
- 4- Plan d'exécution au 1/500 ème

Département : MORBIHAN

Commune : AURAY

Section : AC  
Fouille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CG48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

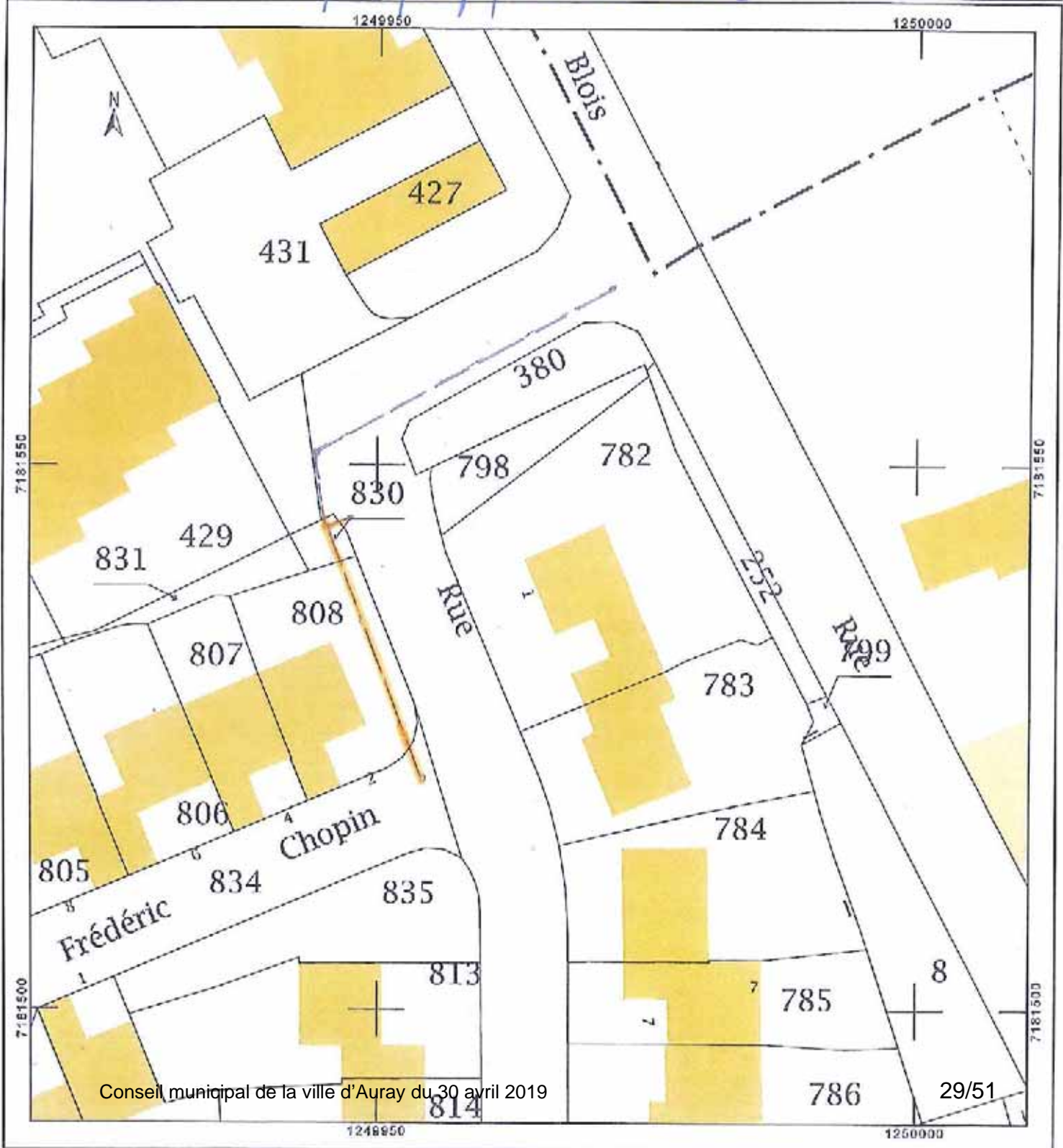
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale 13 Avenue Saint Symphorien  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
plgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

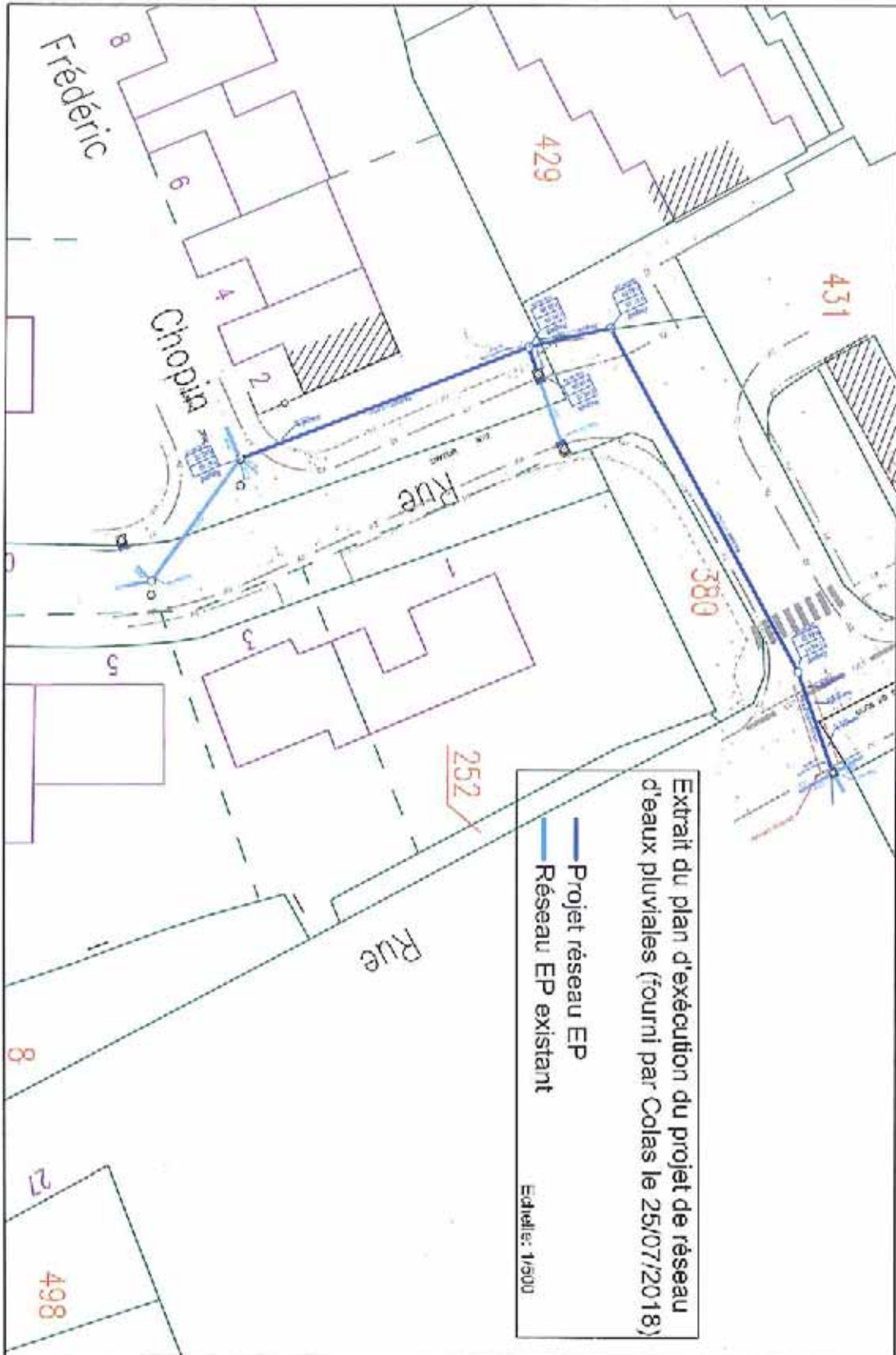
ANNEXE 3

*Report plan projet EP au cadastre*



Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 avril 2019

ANNEXE 4



Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019  
Compte-rendu affiché le 07/05/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019

## 9- DEEJ - TARIFS SEJOUR JEUNESSE ETE 2019

Madame Mireille JOLY, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le service Jeunesse organise chaque été des séjours. Ceux-ci se différencient des mini-camps entre autres par leur durée : il s'agit ici de séjours de plus de 7 jours.

Le service jeunesse propose d'organiser un séjour cet été, au domaine de Bombannes, situé sur la commune de Carcans Maubuisson (33) : du 04 au 12 août, 9 jours et 8 nuits, 24 places pour les 14/17 ans.

Comme en 2018, il est proposé que les tarifs du séjour soient définis en fonction du coût de journée net restant à la charge de la collectivité avec un pourcentage de participation de la ville de 60 % maximum, en appliquant le même taux d'effort.

Enfin, il est proposé d'**augmenter les tarifs de 1,50 %** selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

|                                   | <b>TARIFS 2018<br/>(Séjour St Pée de Bigorre)</b>                        | <b>PROPOSITION TARIFS 2019<br/>Tarifs +1,50 %<br/>(Séjour Bombannes)</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Tarif alréen minimum              | 310,14 €<br>(33,46 €/ jour)<br>32 % des participants avaient un QF < 709 | 314,79 €<br>(34,98 €/ jour)                                              |
| Tarif alréen maximum              | 404,46 €<br>(44,94 €/ jour)<br>23 % des participants avaient un QF > 926 | 410,53 €<br>(45,61 €/ jour)                                              |
| Taux d'effort                     | 0,48<br>14 % des participants avaient un QF > 709<br>et < 926            | 0,49                                                                     |
| Coût net contribuable             | 392,94 €<br>(43,66 €/ jour)                                              | 385,56 €<br>(42,84 €/ jour)                                              |
| Taux de participation de la Ville | 51,45 %                                                                  | 50,16 %                                                                  |
| Tarif non-alréen                  | 440,91 €<br>(48,99 €/ jour)<br>32 % des participants                     | 447,52 €<br>(49,72 €/ jour)                                              |
| Nombre de places total            | 22                                                                       | 24                                                                       |

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 11/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),



1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs séjour jeunesse pour l'été 2019.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019<br>Compte-rendu affiché le 07/05/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **10- DEEJ - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE**

Madame Pierrette LE BAYON, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville d'Auray, des porteurs de projets ont sollicité des subventions de la part de la ville d'Auray, conformément aux priorités définies par l'État et la Ville, à la suite de l'évaluation à mi-parcours du contrat de Ville réalisée en 2018.

Les projets ont été soumis pour avis au Conseil citoyen le 11 mars 2019.

Le comité des financeurs du 14 mars 2019 et le comité de pilotage du Contrat de ville du 28 mars 2019 ont par ailleurs permis aux différents partenaires de proposer la répartition des crédits. L'État a émis comme condition à sa participation aux actions un cofinancement de la Ville.

Les subventions proposées sont celles listées en annexe.

La ville perçoit tous les ans les subventions de la CAF pour les porteurs en année N+1 et les reverse aux porteurs de projets. A titre dérogatoire et exceptionnel, le cirque Équilibre, au vu du tarif très préférentiel qui a été appliqué, sollicite le versement anticipé des 400 € alloués par la CAF, de même que le Comité de Jumelage Auray-Ussel qui sollicite le versement anticipé des 300 € alloués par la CAF.

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 11/04/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions relevant de la politique de la Ville aux associations porteuses de projet.

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 400 € relevant de la politique de la Ville au cirque équilibre ainsi que le versement de la subvention de 300 € au comité de jumelage Auray-Ussel, en amont du versement de la CAF.

**COFINANCEMENTS DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE**

| Tiers                                                                                  | Action de demande                                                                                                                       | Nouvelle action ou renouvellement | Nomenclature CGET | Coût de l'action 2019 | Propositions POLVILLE Etat | Propositions ville crédits spécifiques | Propositions CAF crédits spécifiques |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>                                           |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| LE CAP DES POSSIBLES                                                                   | L'oasis du Parco Pointer – Jardin ludique et noucier + Noël des possibles                                                               | R                                 | 3122              | 38480                 | 4000                       | 2500                                   | 2000                                 |
| NEO 56                                                                                 | Location solidaire de voitures vers l'emploi                                                                                            | R                                 | 3132              | 8375                  | 1500                       | 1000                                   |                                      |
| <b>COHESION SOCIALE</b>                                                                |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| <b>1.2. Santé</b>                                                                      |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| EQUALIANSE                                                                             | Promotion de l'équilibre alimentaire et prévention de l'obésité infantile au sein des écoles (3 ans MS, GS, CE1) + Intervention en ALSH | N                                 | 1211              | 4840                  | 500                        | 500                                    | 500                                  |
| Fabrique du sensible                                                                   | Ateliers pour se découvrir et s'épanouir                                                                                                | N                                 |                   | 4835                  |                            | 1730                                   |                                      |
| <b>1.4. Culture et expression artistique</b>                                           |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| DEFIS                                                                                  | accès à l'outil numérique et découverte de l'e-administration                                                                           | R                                 | 1425              | 5954                  | 2500                       | 2500                                   |                                      |
| VIDEO GRAPHIE AURAY                                                                    | Ateliers vidéos de programmation, réalisation, projections itinérantes en plein air sur le QPV                                          | N                                 | 1424              | 24200                 | 3000                       | 1500                                   | 500                                  |
| <b>1.5. Lien social – citoyenneté et participation des habitants</b>                   |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| <b>1.5.1. Jeunesse</b>                                                                 |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| COMITE DE JUMELAGE AURAY USSEL                                                         | Echanges et rencontres entre les enfants d'Auray et d'Ussel – Saison 2                                                                  | N                                 | 1512              | 7907                  | 1000                       | 3000                                   | 300                                  |
| <b>1.5.4. Accès à la citoyenneté</b>                                                   |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| CENTRE D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALES DU MORBIHAN                                        | Ateliers d'apprentissage du français langue étrangère AURAY                                                                             | R                                 | 1543              | 26277                 | 1500                       | 1000                                   | 500                                  |
| <b>1.5.5. Participation des habitants</b>                                              |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| LA BECANE                                                                              | Atelier participatif                                                                                                                    | R                                 | 1552              | 97800                 |                            | 5000                                   |                                      |
| LE LIEU DIT                                                                            | Lieu de rencontre convivial, solidaire et participatif                                                                                  | N                                 | 1552              | 85156                 | 4000                       | 4000                                   | 900                                  |
| <b>1.5.6. Sport et loisirs</b>                                                         |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| ALOHA SAUVETAGE ET SECOURISME                                                          | Stage de découverte du sauvetage sportif                                                                                                | R                                 | 1561              | 3000                  | 2000                       | 500                                    | 500                                  |
| ASSOCIATION LUDOTHEQUE LA MARELLE                                                      | Jeux du midi à l'école                                                                                                                  | N                                 | 1562              | 4600                  | 1500                       | 2000                                   |                                      |
| ASSOCIATION LUDOTHEQUE LA MARELLE                                                      | Jeux pour Tous                                                                                                                          | R                                 | 1562              | 8000                  | 0                          | 1500                                   | 1500                                 |
| BABEL COOK                                                                             | Ateliers cuisine du monde                                                                                                               | R                                 | 1562              | 7700                  | 2000                       | 2000                                   | 1000                                 |
| BABEL COOK                                                                             | Festival des galettes et sorties familiales                                                                                             | R                                 | 1562              | 4500                  |                            |                                        |                                      |
| SCI Equilibres                                                                         | Cirque Quatre quart                                                                                                                     | R                                 | 1562              | 7500                  | 3000                       | 3550                                   | 400                                  |
| <b>1.5.7. Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics</b> |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| PIMMS DE LORIENT : POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES                          | Promotion de l'accès aux droits, de l'implication dans la vie locale - Auray                                                            | R                                 | 1573              | 41623                 | 4000                       | 6000                                   | 1000                                 |
| <b>EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>                                              |                                                                                                                                         |                                   |                   |                       |                            |                                        |                                      |
| AFPA                                                                                   | Des ateliers au coeur des quartiers                                                                                                     | N                                 | 2111              | 52150                 |                            | 1500                                   |                                      |
| AGORA                                                                                  | La route de l'emploi                                                                                                                    | R                                 | 2111              | 22375                 | 5000                       | 1000                                   |                                      |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019  
Compte-rendu affiché le 07/05/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019

19h39 : arrivée de Monsieur François GRENET.

## **11- DEEJ - LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE" - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEMANDER LE RENOUELEMENT DU LABEL**

Monsieur Benoît GUYOT, 9ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray met en œuvre de nombreuses actions en faveur de la lecture. Un certain nombre de partenariats a été mis en place avec l'association « Lire et faire lire », qui, depuis 1999, mobilise des bénévoles seniors pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. L'association est nationale et pendant l'année scolaire 2017/2018 ils ont été 20114 intervenants présents dans 11868 structures d'accueil. 744000 enfants ont bénéficié de cette action. Aujourd'hui, 38 bénévoles interviennent dans 16 structures éducatives, culturelles et sociales alréennes.

En 2017, la commune s'est vue décerner le label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de deux ans.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association « Lire et faire lire » en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF). Il valorise l'action locale en faveur de la lecture et met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec « Lire et faire lire ».

Avec ce label, la ville d'Auray a intégré un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Ses représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association « Lire et faire lire ». Les communes labellisées disposent des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site [macommuneaimelireetfairelire.fr](http://macommuneaimelireetfairelire.fr)

Afin de renouveler ce label, la commune doit informer le comité d'experts des actions menées depuis 2017. Ce comité d'experts est composé de trois représentants de l'association « Lire et faire lire » dont le président, de trois représentants de l'AMF et de l'écrivain Alexandre Jardin, qui le préside. Le comité, en concertation avec les coordinations départementales de « Lire et faire lire », se prononcera en faveur d'un renouvellement du label ou de sa suspension.

Pour obtenir ce label, la ville d'Auray doit s'engager à développer au moins deux actions sur les neuf items proposés :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans le cadre du Plan Mercredi ;
- favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans un PEDT (Projet Éducatif De Territoire) ;
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat ;
- financer l'accompagnement des bénévoles ;
- autre(s) à préciser

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 28/03/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le dossier de candidature ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à demander le renouvellement du label pour une durée de deux ans et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

# Dépôt de candidature pour le label

Pour déposer votre candidature, tous les items du questionnaire sont à renseigner. La saisie des informations se fait en une seule fois. Le questionnaire est à valider avant le 15 juin !

\*Obligatoire



\*

Je certifie être habilité à candidater au label par délibération de mon conseil.

Nom du département \*

Par exemple : 13 - Bouches-du-Rhône

56 - Morbihan

Nom de la commune ou de l'intercommunalité \*

Auray

Numéro INSEE \*

56007



**Nom du maire ou du président de l'intercommunalité \***

Joseph Rochelle

**Coordonnées de la mairie ou de l'intercommunalité \***

Merci d'indiquer une adresse postale

100 Place de la République, BP 1061, 56406 Auray Cedex

**Nom de la personne référent « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » renseignant le questionnaire \***

Catherine Hamon

**Statut de la personne référent « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » renseignant le questionnaire \***

\*

Coordination Programme Réussite

**Coordonnées de la personne référent « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » renseignant le questionnaire \***

Merci d'indiquer une adresse courriel

c.hamon@ville-auray.fr

**Nombre d'habitants dans la commune \***

14 607





Combien de bénévoles Lire et faire lire interviennent dans votre commune ? \*

38

Combien de structures éducatives, culturelles et sociales accueillent des bénévoles Lire et faire lire ? \*

16

Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour développer le projet dans votre commune ou intercommunalité : \*

2 réponses obligatoires sur ces 9 items sont nécessaires pour obtenir le label :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire) ou dans le cadre du Plan Mercredi
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception..)
- Financer l'accompagnement des bénévoles
- Autre(s) à préciser

Si vous avez répondu "Autre(s)" à la question précédente,  
merci de préciser l'action qui sera menée

Collège Le Verger, Crèche municipale, Atelier lecture enfants Allophones  
et participation à Partir en Livre en juillet

\*

- Notre commune ou notre intercommunalité demande l'attribution  
du label, en accepte les modalités d'attribution et s'engage à  
développer l'action de Lire et faire lire sur son territoire en  
l'obtenant.

ENVOYER

N'envoyez jamais de mots de passe via Google Forms.

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google. [Signaler un cas d'utilisation abusive](#) - [Conditions d'utilisation](#)



Envoyé à la Sous-Préfecture le 07/05/2019  
Compte-rendu affiché le 07/05/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 07/05/2019

#### **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** l'association "Lire et faire lire" est une belle association qui travaille depuis longtemps sur la ville d'Auray et est particulièrement dynamique avec son président. Il faut les encourager et c'est très bien que nous ayons eu le label.

**M. GUYOT :** en effet, l'association travaille pour la ville depuis 1999.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **CHAUFFERIE BOIS DU GUMENEN**

M. le Maire fait lecture du communiqué de presse sur la chaufferie Biomasse.

#### **Communiqué de la Ville D'Auray sur la chaufferie biomasse**

***A Auray, une dizaine de bâtiments sont chauffés en hiver par une chaufferie biomasse.***

***Cet ouvrage a été conçu et installé par la société ENGIE COFELY, qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.***

***Le 18 février 2019, la ville d'Auray a été informée par ENGIE COFELY, qu'un dépassement de la valeur limite d'émission fixée pour les dioxines avait été mesuré lors d'un contrôle.***

***En raison de ces résultats et par précaution, la chaudière biomasse a été mise à l'arrêt.***

***Depuis, la fourniture de chaleur est assurée sans perturbation par les chaudières gaz de la chaufferie.***

***Une réunion s'est tenue à la mairie le 9 avril dernier en présence du sous-préfet, d'élus municipaux, de l'exploitant et des services de l'Etat, à l'issue de laquelle un plan d'action a été établi :***

***- Un arrêté préfectoral daté du 24 avril a pris acte de la suspension d'activité de l'installation et conditionne sa remise en fonctionnement au respect de prescriptions techniques.***

***- L'exploitant va faire réaliser des mesures dans l'environnement par un organisme indépendant après validation du protocole par les services de l'Etat.***

***- Aucune mesure supplémentaire, conservatoire, n'a été jugée nécessaire par les services compétents.***

***La Ville informera les habitants des conclusions des investigations menées.***

**M. PELTAIS** : vous communiquez officiellement les éléments à votre disposition trois semaines après un groupe de travail. On peut regretter ce temps long en matière d'information, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Si effectivement la délégation de service public confiée à Cofely les rend responsables, il ne faudrait pas en rester là. En effet, que constate-t-on ? Le conseiller de la mairie n'a pas répondu à ses obligations de conseil et d'accompagnement de la commune. Depuis 2014, les obligations en matière de contrôles nouveaux n'ont pas été intégrées par les services municipaux. Comment l'expliquez vous ? Pour les communistes, il est évident que les responsabilités sont partagées. Sans rentrer dans le dossier technique, je voudrais rappeler que les engagements à l'origine de la création de la chaudière n'ont pas été respectés. La chaudière bois devait répondre à un besoin du double de son rendu actuel. Tout laisse à penser qu'une chaudière qui produit moins de 50 % de sa capacité rejette de la dioxine bien au dessus des normes. Monsieur le Maire comptez vous uniquement sur le relais de la presse pour informer la population ? Quelles sont les premières dispositions que vous allez prendre pour permettre la mise aux normes ? Vous proposez de faire travailler la commission environnement développement durable mais il faut aussi que le comité facultatif des services publics locaux, composé des représentants des associations de consommateurs soit réuni. Nous proposons aussi d'élargir la commission environnement développement durable à des représentants de la population qui pourraient être tirés au sort, notamment ceux de la zone concernée. Je ne reviens pas sur la totalité des éléments techniques, mais je voudrais rappeler qu'il nous manque un certain nombre de logements par rapport à ce qui avait été prévu lors de la création, de l'ordre de 200 logements, et que pour nous il est urgent de compléter et de diversifier l'offre dans le quartier. Le foncier libre permettrait de répondre aux besoins du quartier susceptible d'attirer des familles nouvelles. L'urgence appelle donc à la présentation d'un projet global.

**M. LE MAIRE** : concernant le communiqué officiel publié trois semaines après le groupe de travail. En effet lors de la réunion du groupe de travail du 9 avril 2019 avec le Sous-préfet, la DREAL et l'ARS, le sujet a été largement abordé, vous y étiez et avez pu poser des questions comme toutes les personnes présentes ce jour là. Nous avons attendu la transmission des éléments par Engie Cofely, puisque nous avons une présentation de type powerpoint et il fallait qu'ils nous remettent les documents. Ensuite Cofely nous a proposé sa vision du communiqué qui ne nous convenait pas. Nous avons pris attache auprès de nos avocats qui nous ont confirmé que ce communiqué n'était pas assez complet et qu'il pouvait laisser des doubles lectures. Nous avons enfin attendu le feu vert de la préfecture, la publication du communiqué étant conditionné par la publication de l'arrêté préfectoral de fermeture de la chaufferie. Tout cela a en effet demandé un certain temps qui n'est pas un temps imputable à la ville. Nous avons essayé d'aller aussi vite que possible sachant que pour l'essentiel la chaufferie était arrêtée. Il n'y avait pas d'urgence absolue à communiquer dans un délai très court. Il nous fallait aussi prendre l'attache des services compétents qui doivent définir les modalités de remise en ordre et de mesures environnementales avant de publier ce communiqué.

Vous avez indiqué que la délégation de service public rend responsable Cofely, mais que nous ne devons pas en rester là. Nous avons des conseils qui nous assistent qui n'ont pas plus que nous été informés des dysfonctionnements. Cette information d'Engie Cofely du 18 février 2019, cette société de conseil nous aide à lire et à comprendre les comptes rendus très techniques, ce sont en effet des éléments que tout un chacun ne sait pas détecter, en tout cas personne ici ne saurait le faire sans l'aide de spécialistes. Nous écoutons donc nos conseils qui sont là pour nous aider dans la gestion de la délégation de service public.

Vous dites que les contrôles n'ont pas été effectués. Les contrôles sont obligatoires depuis 2014 et il se trouve qu'en 2016 il y a eu un oubli de la part de la société Engie Cofely pour le contrôle qui aurait dû être effectué. Cela ne l'a pas été et nos conseillers ne l'ont pas relevé non plus. De notre côté, nous sommes bien incapables de dire si sur les nombreuses pages d'éléments techniques que l'on peut recevoir il y a quelque chose qui a été oublié ou pas. Nous sommes des élus, venant comme vous de la population, nous ne sommes pas des spécialistes de déchiffrement d'éléments techniques très précis, même si certains ont des titres de part leur profession.

Vous parlez des engagements de reconstruction et de branchements qui n'ont pas été respectés. En effet, lorsque la délégation de service public a été signée en 2009, il y avait un engagement de réaliser un certain nombre de branchements qui devait amener la chaudière à fournir une puissance de l'ordre de 2400 KW. Vous dites qu'on a pas atteint la moitié et c'est faux. Nous sommes actuellement à environ 1600 KW. Pourquoi ces engagements n'ont pas été respectés ? Initialement, et je ne jette pas la pierre à nos prédécesseurs bien évidemment, nous aurions pu faire les mêmes choix qu'eux à l'époque quand le programme du Gumenen a été envisagé avec la chaufferie, il était prévu de reconstruire le Gumenen non pas à l'identique mais avec des logements sociaux en nombre équivalent à ce qu'il y avait. Les logements sociaux reconstruits sont bien plus économes en besoin de chauffage et d'eau chaude que les anciens bâtiments. En visant 2400 KW avec les anciens bâtiments, on oubliait que les normes nouvelles allaient faire que le besoin allait être moindre que celui qui était prévu. Par la suite le Gumenen est passé en quartier politique de la ville en 2015 et la conséquence a été que nous n'avons plus le droit de construire de logements sociaux en quantité comme il y avait à l'époque. Le Gumenen était un secteur essentiellement social et le fait de passer en quartier politique de la ville interdit de reconstruire en 100 % social. Ce qui est certainement une bonne chose.

Le dernier élément se situe du côté de BSH qui essaye de commercialiser les espaces disponibles. Nous avons eu dernièrement une décision d'Etat qui ne permet plus de défiscaliser pour les investisseurs dans la location immobilière et cela freine encore les reconstructions.

Vous dites qu'il n'y a pas de projet global. Bien sûr que si BSH a un projet global. Ce projet prévoit bien la reconstruction de tout le quartier. Le problème c'est que nous ne maîtrisons pas le calendrier de reconstruction du quartier. Quand vous proposez un terrain à bâtir au Gumenen, même si l'espace est bien plus agréable à vivre qu'il y a quelques années, il reste encore des préjugés qui font que les investisseurs se bousculent peut-être un peu moins. On y travaille et BSH également. Des solutions vont émerger. Le centre médico social s'est implanté au Gumenen et cela contribue à revitaliser ce quartier et à augmenter le besoin en chauffage et eau chaude.

Vous évoquez la commission consultative des services publics locaux à réunir en urgence, je souhaite en effet que cette commission soit réunie de manière à exposer la totalité des éléments du dossier que nous avons en notre possession, tout comme nous l'avons fait lors de la réunion du 9 avril qui détaillait la totalité des éléments techniques connus.

Il est urgent de compléter et de diversifier l'offre dans le quartier, cela fait partie du projet global et je vous ai répondu Monsieur Peltais.

Les choses avancent, certes moins vite que ce qui était prévu initialement, mais je répète je ne jette pas la pierre à nos prédécesseurs qui n'avaient pas les éléments que nous avons à présent.



**M. PELTAIS** : l'avenir de la chaufferie bois pour nous n'est pas remis en cause. Nous ne souhaitons pas dans notre intervention mettre en difficulté la filière, au contraire nous pensons que la biomasse a de l'avenir. Le problème c'est que quand on prend une décision de construire une chaufferie avec un résultat qu'on attend, si on modifie le projet, on se retrouve avec la situation que l'on connaît. Pour pouvoir redémarrer la chaufferie, et il faut qu'elle redémarre, il ne faudrait pas qu'il y ait une modification de ses capacités qui soit irréversible et qui fasse que demain on ne puisse pas utiliser pleinement la chaufferie avec un rendement optimal.

Vous tentez de ne pas mettre en difficulté la majorité précédente ou plutôt l'équipe précédente. Il faut quand même rappeler que les questions environnementales n'étaient pas du tout la priorité, que la commission développement durable ne se réunissait pas et qu'il n'y avait pas de travail réalisé. Nous sommes satisfaits de voir qu'il y a une volonté de changer cela. C'est vrai que le débat plus large sur les questions environnementales nous y oblige. Par contre vous n'avez pas répondu à la question concernant la population.

**M. GRENET** : M. Peltais, je pense que lorsque vous parlez de l'équipe précédente vous parlez de l'équipe avec Monsieur Dumoulin, Maire.

**M. LE MAIRE** : j'avais compris qu'il s'agissait de l'équipe d'avant 2014. C'est bien l'équipe d'avant 2014 qui a décidé de la mise en place de la chaufferie. C'était dans un souci environnemental, on peut le saluer et nous allons dans la même direction. Je ne vois pas bien quelle est votre question.

**M. GRENET** : En effet la chaufferie a été réalisée par la mandature précédente. Je pense que l'équipe d'aujourd'hui a continué dans le même sens en valorisant au maximum le quartier du Gumenen. Ce n'est malheureusement pas de la responsabilité de la ville ou de la municipalité quelle qu'elle soit. Il y eu volonté de la part de Monsieur Le Scouarnec de faire une grosse rénovation parce-qu'il n'y avait pas de mixité sociale. L'idée était de déplacer une certaine population dans d'autres quartier de la ville. Plusieurs programmes ont été proposés pour apporter de la mixité avec des projets d'accession à la propriété. Malheureusement plusieurs projets ont échoué les uns après les autres. C'est pour cela que nous en sommes aujourd'hui à cette situation. Je pense qu'aujourd'hui il faut insuffler quelque chose auprès de BSH pour qu'ils relancent rapidement afin que d'autres programmes soient mis en place et que la chaufferie soit à son plein rendement.

**M. LE MAIRE** : BSH est tout à fait prêt à vendre tous les terrains disponibles, mais quand vous mettez un terrain en vente que vous n'avez pas d'acheteur en face c'est difficile.

Concernant votre question sur la population et l'élargissement de la commission développement durable à la population de la zone concernée, il va falloir d'abord déterminer la zone concernée. On en reparlera mais l'important était que la chaufferie soit arrêtée et elle l'est. L'important c'est qu'une étude environnementale sérieuse soit menée et nous devrions avoir les résultats vers le 15 juillet. Nous avons également un arrêté préfectoral qui conditionne la remise en activité de la chaufferie à la certitude qu'il n'y ait plus de production de dioxine. Nous en sommes là, nous avons fait tout ce que nous pouvions faire de notre côté et aussi vite que l'on pouvait sachant que la chaudière était arrêtée. Les trois semaines "perdus" ne sont pas dommageables, la sécurité de la population étant assurée. J'ajoute également que la production d'eau chaude et de chauffage est assurée par des chaudières gaz qui fonctionnent normalement. C'est important à préciser. Nous avons de la chance dans ce dysfonctionnement que cela arrive à notre connaissance et que cela ait été mesuré à cette période de l'année ce qui nous permet d'avoir quelques mois sans inquiétude majeure de fonctionnement pour la population qui bénéficie de cette chaufferie.

**M. TOUATI :** il y a en effet un certain nombre d'interrogations, mais derrière l'interrogation de Monsieur Peltais il y a eu une chaudière qui a été mise en place et nous ne couperons peut-être pas au débat. On peut partager ou ne pas partager les engagements qui ont été pris par l'ancienne municipalité par rapport et au regard de ce que pointait Monsieur Peltais, si la chaudière a été faite et programmée pour X logements et dans les faits il n'y en a eu que 40 %, cela veut dire que la chaudière a fonctionné. Mais savait-on qu'en fonctionnant à 40 % elle aurait rejeté ou pas des nuisances dans l'atmosphère ? La deuxième question est, fallait-il faire une chaudière bois ? Je ne sais pas si c'était nécessaire et avéré obligatoirement de faire une chaudière bois au Gumenen, moi je n'ai pas la réponse, vous l'avez peut-être. S'il avait fallu faire une chaudière bois en pensant qu'on aurait pas eu les capacités de logement pour pouvoir la rentabiliser. On ne coupera donc peut-être pas à ce débat sur l'opportunité ou pas d'avoir réalisé une chaudière bois au Gumenen. Je n'ai pas cette réponse.

Nous sommes effectivement dans un état de fait aujourd'hui ou il y a eu un dysfonctionnement ou un rejet de la chaudière. Est-ce que la commune a été lésée et si oui comment se fait-il qu'elle ait pu être lésée ?

**Mme POMMEREUIL :** lorsque la chaudière a été validée elle l'a été pour un nombre de logements bien déterminé. C'est après qu'elle ait été validée et construite que les projets ne se sont pas mis en place. Au départ quand nous avons mis cette chaudière en place c'était bien pour un nombre de logements validé, prévu et qui était optimal. S'il a diminué après, ce n'est pas du fait de la municipalité quelle qu'elle soit mais du fait des projets qui ne se sont pas réalisés.

**M. TOUATI :** je n'ai jamais dit que c'était du fait de la municipalité que les projets ne se faisaient pas. Le but c'est qu'il y ait un maximum de logements qui soient raccordés à cette chaufferie qu'ils soient publics ou privés. Je veux bien comprendre que vous ne connaissiez pas la programmation, mais quand on choisi un prestataire c'est à lui d'éclairer votre choix en disant que si elle fonctionne à 30 % il y a des risques, ou pas, de dysfonctionnement sur la chaufferie.

**Mme POMMEREUIL :** elle devait fonctionner à 100 %. C'est l'information que nous avions.

**M. GRENET** : quand ce projet nous a été présenté il était prévu non pas qu'elle fonctionne à 100 % dès le début ce n'était pas possible, mais tout était programmé sur plusieurs années pour une montée en puissance régulière. Par contre à aucun moment il nous a été dit que cela pouvait occasionner des nuisances si elle n'était pas opérationnelle à 100 %, bien évidemment sinon nous n'aurions pas accepté.

**M. LE MAIRE** : je crois que nous avons fait le tour de la question, nous en saurons plus dans quelque temps. Je vous propose d'en rester là pour ce soir.

**M. PELTAIS** : j'ajouterai un dernier commentaire suite à votre dernière phrase Monsieur le Maire qui me permet de rebondir. Vous dites que c'est une chance que les difficultés arrivent à cette période, sauf que nous ne savons pas depuis quand cette chaudière est en dysfonctionnement compte tenu du manque de contrôles qui auraient dû être faits depuis 2014. On sait aussi que ce n'est pas parce-qu'il y a un dépassement du taux de dioxine qu'il y a un danger. Mais il pourrait y avoir des effets à long terme, ça nous le savons aussi, que ce soit sur les cultures, les jardins de proximité, la consommation d'œufs de poulaillers de proximité. D'où ma question et vous n'y avez pas répondu, quelle information sera faite à la population, est-ce qu'on laisse la presse prendre le relais ou allons nous au delà du communiqué avec des réponses plus directes vers la population qui dès demain va se poser des questions. Que faisons nous ? Je préférerais qu'on travaille à apporter les mêmes éléments à tous afin de rassurer rapidement la population au delà de ce communiqué que je considère pas très fourni.

**M. LE MAIRE** : rassurer la population, je rappelle que la chaudière est arrêtée. Elle ne diffuse plus rien. Pour le reste et contrairement à ce que vous dites le communiqué est très clair. La ville informera les habitants des conclusions des investigations menées. C'est à dire qu'à partir du moment où on aura les conclusions on les diffusera largement. On commencera sans doute par le conseil municipal, la commission consultative des services publics locaux et nous diffuserons à la presse la totalité des informations. Il n'y a pas d'information à cacher à qui que ce soit.

**M. BOUGUPELLID** : Monsieur Peltais nous étions ensemble quand il y eu la réunion avec les responsables, la préfecture, l'ARS etc. Je pense en effet que vous comme nous sommes soucieux du bien-être et de la sécurité de concitoyens, mais si on doit apporter une information ce n'est pas pour paniquer les gens. Je pense qu'il est très important d'apporter des éléments, et nous avons un service usager qui pourra répondre aux usagers qui viendront poser des questions. Mais on sait bien que même si on trouve des dioxines cela sera très dur à prouver que cela vient bien de la chaudière, c'est en effet très compliqué. Nous veillerons vous comme nous, et s'il y a des problèmes de santé et nous serons les premiers à monter au créneau. Mais je pense qu'il ne faut surtout pas affoler les gens sinon nous ne serons pas objectifs.

**M. LE MAIRE** : et cela ne serait pas constructif non plus. Nous avons une étude d'impact qui va être menée, dès que nous en aurons les premiers résultats vous serez les premiers informés avec tous les éléments qui seront en notre possession. C'est un engagement. De la même manière la population sera informée.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur    ROCHELLE :

-----  
Monsieur    LASSALLE :

-----  
Madame     QUEIJO :

-----  
Monsieur    TOUATI :

-----  
Madame     RENARD :

-----  
Monsieur    BOUQUET :

-----  
Madame     LE BAYON :

-----  
Monsieur    ALLAIN :

-----  
Madame     JOLY :

-----  
Monsieur    GUYOT :

-----  
Monsieur    EVANNO :

-----  
Monsieur    GOUEGOUX :

-----  
Madame     VINET-GELLE :

-----  
Madame     ROUSSEAU : ABSENTE (procuration donnée à M. Allain)

-----  
Madame     LE ROUZIC : ABSENTE (procuration donnée à Mme Queijo)

-----  
Monsieur    GRUSON :

-----  
Madame     POMMEREUIL :

-----  
Monsieur    LE SAUCE : ABSENT (procuration donnée à M. Peltais)

-----  
Madame     HULAUD : ABSENTE (procuration donnée à Mme Pommereuil)

-----  
Monsieur    GRENET :

-----  
Madame     HERVIO :

-----  
Monsieur    BOUGUELLID :

-----

Monsieur PELTAIS :

-----

Monsieur LAMOUR :

-----

Madame PUREN :

-----

Monsieur MABELLY : ABSENTE (procuration donnée à Mme Puren)

-----

Monsieur KERLAU :

-----

Monsieur LARRIEU :

-----

Madame AOUCHICHE:

-----